

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	-----	ROUGEOU	-----
CHISSAY-EN-TOURAIN	PLASSAIS Philippe	SAINT-AIGNAN	SAUQUET Claude DE SA GOMES Zita
CHOUSSY	GOSSEAU Thierry		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	BRAULT Jean-Luc	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	POULLAIN Anne-Laure		-----
	CORNEVIN Bernard	VAILLANT Dominique	
	LEGOUY Quentin	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	DELORD Martine	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
COUDES	BOURDIN Anne (<i>suppléante</i>)	SELLES/CHER	PLAT Françoise COCHETON Stella ---- GAUTHIER Michèle CLERC Guillaume DOUSSAUD Guy
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		
MEUSNES	ROUSSEAU Carole		
MONTHOU-SUR/CHER	-----		
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie
	LANGLAIS Pierre	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric
	MOREAU Isabelle		

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure - **CHEMERY** : Mme THEVENET Anne-Marie - **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - M. MARTELLIERE Eric - M. BARON Hervé - **COUDES** : M. RABUSSEAU Jean-Pierre - **MONTHOU-SUR/CHER** : M. MARINIER Jean-François - **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe - **ROUGEOU** : Mme JOULAN Bénédite - **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric - **SAINT-GEORGES/CHER** : Mme ROBIN Jacqueline - **SELLES/CHER** : M. SOMMIER Vincent - **Absent(e)s ayant donné procuration**: Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine - M. MARTELLIERE Eric à M. BRAULT Jean-Luc - M. MARINIER Jean-François à M. PAOLETTI Jacques - M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques - M. CARNAT Eric à M. SAUQUET Claude - Mme ROBIN Jacqueline à M. VAILLANT Dominique - M. SOMMIER Vincent à Mme COCHETON Stella -

Monsieur RABUSSEAU Jean-Pierre est arrivé à 18 h 30.

Monsieur SAUQUET Claude est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. **Le Conseil l'entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Décision N° 29/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS ET LES COMMUNES PARTICIPANTES

Un acte d'engagement sera signé avec ENGIE - Atalante 2 - ZAC du moulin neuf, 2 impasse Augustin Fresnel - BP 40149 - 44801 SAINT-HERBLAIN pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés des membres du groupement de commandes mentionnés précédemment, aux tarifs indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires. Le marché débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans (échéance au 31/12/2024).

Décision N° 30/2021

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ N°2021S616-01 PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES IARD

La procédure de consultation du marché de prestation de services référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général pour le motif suivant : Juridique : Incohérence entre le montant total des offres du marché et le type de procédure. Une nouvelle procédure de consultation sera lancée en appel d'offres.

Décision N° 31/2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SEPARATEURS D'HYDROCARBURES DES ZONES D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS

Un acte d'engagement sera signé avec l'entreprise S.O.A. située 10 rue Nicolas Appert 41700 CONTRES pour un montant total annuel de **21 909.50 € H.T. soit 26 291,40 € T.T.C**, pour l'entretien et la maintenance des séparateurs d'hydrocarbures des zones d'activités de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE VAL DE CHER-CONTROIS 2020-2026

Pour mémoire, le projet de territoire est un document de référence qui permet à un territoire de définir les axes de son développement et de fixer une stratégie de moyen et long termes. Il vise à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs de celui-ci (économiques, associatifs, citoyens) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département), et à déterminer une stratégie territoriale en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant. Le projet de territoire définit aussi une feuille de route en identifiant, pour chacune des politiques prioritaires, une série d'objectifs opérationnels et d'actions illustratives. Ces objectifs opérationnels s'inscrivent dans des démarches parfois déjà engagées ou esquissées, parfois dans des approches nouvelles. Sa démarche de construction demeure entièrement volontaire. Dans ce cadre, la Communauté s'est engagée dans la mise en œuvre de son projet de territoire dès 2020. Lors de la conférence des maires du 19 octobre 2020, un portrait détaillé du territoire Val de Cher-Controis a été brossé par Monsieur Lionel HENRY, Directeur de l'Observatoire des Territoires et de l'Economie de Loir-Cher. A l'issue de ce diagnostic, Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact sis 5, rue des Colonnes à PARIS (75002) a souligné l'importance de définir les enjeux du mandat 2020-2026 via la mise en œuvre d'un Projet de Territoire. Ainsi depuis cette date, la Communauté de communes Val de Cher-Controis et les communes membres travaillent à la formalisation de son Projet de Territoire afin de déterminer ensemble une vision commune du territoire pour les 6 prochaines années, a minima, en fonction des ressources disponibles et des enjeux à prendre en considération pour le développement de la Communauté de communes. Cette démarche a suscité une large concertation avec l'ensemble des élus du territoire :

- Rencontres collectives des maires : perception des évolutions et des enjeux résidentiels, sociaux, économiques, environnementaux, perception des enjeux de gouvernance (relation Communes / Communauté de communes dans la détermination et la mise en œuvre des politiques locales ; instances organisationnelles pour favoriser l'implication de l'ensemble des élus et la participation) ...
- 6 séminaires thématiques de travail : mise en débat des objectifs stratégiques pré-identifiés, déclinaison en objectifs opérationnels et conditions de mise en œuvre ...
- Séances de travail avec les Vice-président(e)s de la communauté de communes : rencontres individuelles et 2 réunions de VP
- Présentation et mise en débat du projet en conférence des maires

Le Conseil communautaire du 12 avril 2021 a pris acte du travail d'élaboration du projet de territoire dont une ultime version affinée a été présentée en conférence des maires le 4 octobre 2021. L'ambition générale affichée est de renforcer l'attractivité du territoire communautaire. Le Projet de Territoire Val de Cher-Controis pour lequel il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer s'articule comme suit :

- **5 « politiques transversales »** qui caractérisent le sens du projet et les conditions de sa mise en œuvre. Elles ont vocation à s'appliquer aux objectifs stratégiques retenus suivants :
 - La promotion de la PROXIMITÉ, de l'Accessibilité et des MOBILITÉS
 - L'ANIMATION du territoire et la communication
 - L'accompagnement des TRANSITIONS
 - L'OUVERTURE à 360°
 - Une ARTICULATION renouvelée entre la CCVal2C et les communes

- **6 « objectifs stratégiques »**, qui traduisent et caractérisent les ambitions à moyen et long termes de la Communauté, c'est-à-dire au-delà même du mandat en cours :
 - ECONOMIE : Une terre d'entrepreneurs et de terroirs
 - TOURISME : Un tourisme patrimonial et itinérant
 - ENVIRONNEMENT : Des ressources préservées et mises en valeur
 - URBANISME ET LOGEMENTS : Une offre résidentielle plus diversifiée et qui valorise les centres-bourgs
 - SERVICES A LA POPULATION : L'anticipation et l'accompagnement à tous les âges de la vie
 - CULTURE : La culture pour tous

Il convient de rappeler que le projet de territoire n'est pas un document figé. Sa mise en œuvre sera évaluée et réajustée tous les ans (clause de « revoyure ») pour intégrer les éléments qui mériteront de l'être :

- Éléments de conjoncture générale, en particulier dans le contexte sanitaire, social et économique en lien avec la pandémie Covid
- Suivi de la situation financière de la Communauté de communes et sa projection à 6 ans et plus.
- Appréciation de nouvelles perspectives, opportunités, projets émergents.

La déploiement effectif et volontariste du projet de territoire par la Communauté et/ou les Communes membres devra s'adosser à une approche stratégique des leviers financiers et fiscaux mobilisables par le territoire. Dans ce cadre, un pacte financier et fiscal est en cours d'élaboration.

La mise en œuvre effective et volontariste du projet de territoire devra s'adosser à une approche stratégie des leviers financiers et fiscaux mobilisables par le territoire (Communauté de communes et Communes). Un travail est engagé sur cette question :

- Diagnostic financier et fiscal actuel et prospectif du territoire (CCVCC + communes) / évaluation des capacités d'actions du territoire (financières/fiscales)
- Elaboration du pacte financier et fiscal. Dispositif permettant de vérifier la viabilité du projet de territoire et d'identifier les leviers permettant sa mise en œuvre :
 - Sauvegarde des équilibres CCVCC et communes
 - Péréquation / solidarité financière
 - Politique fiscale

Les conditions d'animation et de mise en œuvre du projet de territoire s'articulent autour des objectifs stratégiques et opérationnels suivants :

- Donner un sens politique au binôme Communauté de Communes – Communes en associant davantage les conseillers municipaux au fait communautaire
- Rapprocher et associer l'utilisateur

Il convient de maintenir la dynamique de travail et les modes de collaboration entre la Communauté et les Communes membres.

Entendu cet exposé,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu les réunions des Vice-Président(e)s des 8 mars 2021 et 6 septembre 2021,

Vu les réunions de bureau des 22 mars 2021 et 7 juin 2021,

Vu le point d'étape réalisé en conseil communautaire du 12 avril 2021,

Vu les conférences des maires des 19 octobre 2020, 17 mai 2021 et 18 octobre 2021,

Vu les différentes réunions de travail avec les communes membres,

Considérant que le projet de territoire communautaire a pour ambition de poser les bonnes questions aux regards des compétences actuelles et futures pour garantir à ses habitants un territoire en phase avec leurs préoccupations,

Considérant que l'élaboration du projet de territoire a permis de mettre en évidence et de façon concrète les besoins de notre territoire et d'aborder clairement la transversalité des projets qui animeront le territoire les années à venir,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le projet de territoire communautaire pour la période 2020/2026 et acte le principe d'un dispositif souple et adaptable de mise en œuvre adossé à un pacte financier et fiscal en cours d'élaboration.

Monsieur le Président conclut en rappelant l'importance du pacte financier et fiscal, clé de voûte du projet de territoire car il est l'opportunité d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre les moyens face aux ambitions. Aussi dans ce cadre, il invite chaque élu(e) communautaire et chaque conseiller(ère) municipal(e) à participer aux réunions suivantes organisées par Monsieur Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact Management.

Mercredi 1er décembre 2021	Trois réunions d'information sur diagnostic + intérêt du Pacte Financier et Fiscal (PFF) pour les maires et maires délégués n'ayant pu assister aux réunions organisées en novembre par Thierry GREGOIRE du Cabinet Public Impact <u>Salle audio espace jeunes</u> <u>Choix des horaires - Durée 2 h 00</u> 1. 9 h 00 ou 2. 14 h 00 ou 3. 17 h 00
Lundi 13 décembre 2021	Réunions de travail relative à la construction du Pacte Financier et Fiscal (PFF) <u>Au siège de la CCVCC</u> <u>Durée 2 h 00</u> 16 h 00 (optimisation des ressources) 18 h 00 (accompagnement financier des communes membres par la CCV2C)
Mardi 14 décembre 2021	18 h 00 (Impact de la compétence eau et assainissement sur le PFF)

2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Pour mémoire, si en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi Notré promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, en application de l'article L. 1511-3 dudit Code, les Communautés de Communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur leur territoire. La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides susvisés dans des conditions précisées dans une convention, pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, passée avec un EPCI à fiscalité propre. Ainsi, conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII) adopté par le Conseil régional de Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, lors de la séance communautaire du 25 février 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre-Val de Loire articulé autour de 6 axes majeurs : l'animation et la promotion économique, l'aménagement des parc d'activités et les aides à l'immobilier, les aides aux entreprises, les aides à l'apprentissage, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et le soutien au développement touristique. Cette convention prend fin **au 31 décembre 2021** soit à l'échéance du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII). En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur SRDEII ont été reportés sur l'année 2022. La Région Centre-Val de Loire propose par conséquent de procéder à un

avenant N°1 à la convention susvisée afin de prolonger sa durée de validité **jusqu'au 30 juin 2022**. Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

Vu la convention de partenariat économique signée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes en date du 5 avril 2019 ;

Vu la délibération régionale CPR n°21-08-31-68 du 19 novembre 2021 approuvant le présent avenant ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve l'avenant N°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre-Val de Loire prolongeant la durée de validité de ladite convention au 30 juin 2020. et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Finances

3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2021

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

<i>Demandeur</i>	<i>Date réception</i>	<i>Apprenti</i>	<i>Montant</i>
ARC 41 2, Rue du Doct F. STOEFLER 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	28/10/2021	Théo-Jules GLOWACKI, né le 21 décembre 2004, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP menuisier.	3 000,00 €
UN AIR DE COIFFURE 24, Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	21/10/2021	Clarisse TARTARIN, née le 8 novembre 2000, recrutée le 13 juillet 2021, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer un CAP métiers de la coiffure.	1 500,00 €
SAS NUCIFERA 39, Rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER	21/10/2021	Mylène CAPELLE, née le 1er juin 2006, recrutée le 1er octobre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP Fleuriste.	3 000,00 €
SARL ALLO SERVICES 41 10, Rue Franche 41400 PONTLEVOY	18/10/2021	Florentin BAGLAN, né le 4 mars 2005, recruté le 26 septembre 2021, en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP agricole jardinier paysagiste.	3 000,00 €
SARL SALON MYA 8, Rue Porte aux Rois 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	18/10/2021	Loane HAGUENIER, née le 31 octobre 2003, recrutée le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP coiffure.	1 500,00 €
SARL CHRISTOPHE BRUN 26 Route de Feings 41700 OISLY	2/11/2021	Adrien MASSON, né le 19 juillet 1999, recruté le 1er septembre 2021, en contrat d'apprentissage d'un an pour préparer une mention complémentaire zinguerie.	1 500,00 €
		SOUS-TOTAL	13 500,00 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 novembre 2021 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
 Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisée.

4. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2021

▪ SARL MEDI 6, rue des Albizias à CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 21 octobre 2021, Monsieur Alain DEVILLECHABROLLE, gérant de la SARL MEDI6, sise rue des Albizias à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel afin de financer l'acquisition d'une machine d'imprimerie "machine à plat" haute définition. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **92 422,00 € HT**.

▪ SAS ROCK THE TALK 82 Rue Nationale A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

Par courrier du 2 novembre 2021, Madame Dora VINERIER BOC Présidente de la SAS ROCK THE TALK, sise 82 rue nationale à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les travaux de réfection de la devanture de son local commercial. Le montant des investissements présentés éligibles s'élève à **7 307,00 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
Vu les demandes susvisées,
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 novembre 2021, pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique

SARL MEDI 6	Acquisition matériel	4 000.00 €
SAS ROCK THE TALK		1 461.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202102 du budget principal 2021. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

5. FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE - COMMUNE DE THESEE – REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX ET DE L'AIRE DE FITNESS DANS LE PARC DU VAULX SAINT- GEORGES

Par courrier du 19 octobre 2021, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire de la commune de Thésée, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse pour financer d'une part l'acquisition de jeux pour le parc du Vaulx Saint-Georges et d'autre part afin d'y aménager une aire de fitness. Le montant des devis présentés s'élève à **12 109,75 € HT**. Après examen de la demande en Commission Finances, Moyens Généraux et perspectives financières du 16 novembre 2021, le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à hauteur de **6 055.00 €** à la Commune de Thésée pour cette opération dans le cadre du dispositif de fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse mis en place par la Communauté. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16,
Vu la délibération en date N°18J21-22 du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance-jeunesse aux Communes membres,
Vu la demande du 19 octobre 2021, Monsieur Daniel CHARLUTEAU, Maire de la Commune de Thésée,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Moyens Généraux et perspectives financières du 16 novembre 2021,

Vu le montant des crédits inscrits dans le budget de la Communauté,

Considérant que le montant du fonds de concours n'exécède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la Commune de Thésée,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Commune de Thésée un fonds de concours de **6 055.00 €** pour financer l'installation de nouveaux jeux pour le réaménagement de l'aire de jeux dans le parc du Vaulx Saint-Georges et également d'équipements nécessaires à l'aménagement d'une aire de fitness. Ces crédits sont inscrits à l'article 2041412 opération 202104 du budget principal. Le commencement de l'opération devra intervenir dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de commencement dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Si l'opération n'est pas achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement, celle-ci sera considérée comme terminée. Le versement sera effectué sur présentation d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant des dépenses réalisées au moins égales au double du fonds de concours attribué. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents.

6. AIDE A LA REPRISE PAR LA SOCIETE CENTRAIR DU SITE DAHER A SAINT-JULIEN-DE-CHEDON EN COMPLEMENT DE L'AIDE ATTRIBUEE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF CAP'EMPLOI FORMATION

Lors de la séance communautaire du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de l'accompagnement financier, par abondement de l'aide de la Région Centre-Val de Loire, au bénéfice de la Société CENTRAIR sise ZI Aérodrome, BP 44, LE BLANC (36300) dans le cadre de l'opération de reprise du site DAHER de Saint-Julien-de-Chédon (41400). La Société CENTRAIR s'est engagée auprès de la Région Centre-Val de Loire à sauvegarder 40 emplois dès 2022, avec en sus 25 emplois supplémentaires recréés en 2022 et 20 en 2023. Le montant de cette opération s'élève à 1 700 000 € et se décompose comme suit : 1 500 000.00 € pour l'ensemble immobilier et 200 000.00 € pour le fonds de commerce. Conformément au dispositif d'aide CAP EMPLOI FORMATION, lors de sa Commission permanente du 19 novembre 2021, la Région Centre-Val de Loire a décidé d'attribuer une aide de 4 705.00 € par emploi maintenu, soit un total de 399 925 €. Afin de respecter les règles du régime d'aides aux PME qui plafonne l'aide publique à 10% de la masse salariale cumulée de deux années des emplois maintenus, soit 7 262 886.00 € suivant le dossier déposé par la Société CENTRAIR, l'accompagnement de la Communauté de Communes en sus de l'aide régionale est proposé à hauteur de **3 500.00 €** par emploi, soit un total de **297 500.00 € pour les 85 emplois**. Le versement de cette aide, pour laquelle la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 16 novembre 2021 a émis un avis favorable, sera échelonné en 3 fois selon le respect du calendrier proposé des embauches par la Société CENTRAIR et ce conjointement à l'aide de la Région Centre-Val de Loire. Les modalités de versement seront fixées via l'établissement d'une convention autorisant l'intervention de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la Commune de Thésée demande au Président s'il a connaissance ou non des profils recherchés et si ce sont des contrats à durée déterminée ou indéterminée. Monsieur le Président lui précise que 35 emplois sont en CDI mais qu'il n'a aucune information sur le type de candidatures recherchées.

Vu la délibération n°30J21-23 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et moyens généraux réunie le 16 novembre 2021 ;

Considérant que le montant cumulé des aides publiques respecte le régime des aides aux PME,

Considérant l'accompagnement de la Région Centre-Val de Loire à la Société CENTRAIR pour la reprise du site DAHER de Saint-Julien-de-Chédon,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à la Société CENTRAIR, sise ZI Aérodrome, BP 44, LE BLANC (36300), une subvention de 3 500.00 € par emploi maintenu, aide plafonnée à **297 500.00 €**. Le versement de cette aide sera réalisé en 3 fois selon le respect du calendrier présenté des embauches par la Société CENTRAIR conjointement à l'aide attribuée par la Région Centre-Val de Loire. Ces crédits seront inscrits au compte 20422 opération 202129 du budget principal. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents.

7. ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – M57

Monsieur Jacques PAOLETTI, 1er Vice-Président en charge des Finances et Moyens-Généraux rappelle que par la délibération n° 20S21-15 du 20 septembre 2021, le Conseil a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2022. En application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales un règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote du premier budget établi suivant la nomenclature M57. Ce règlement précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents. Il reprend également le processus budgétaire dans sa préparation et son exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20S21-15 du 20 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier M57.

**8. DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - Budget Général et Annexes
M 57 – Budget Annexe M49**

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et Moyens-Généraux rappelle ensuite que par délibération N° 20S21-15 du 20 septembre 2021, le Conseil a adopté la nomenclature budgétaire M57 pour une application au 1er janvier 2022. Il convient par conséquent de fixer les durées d'amortissement des immobilisations en adéquation avec cette nouvelle nomenclature qui modifie le plan comptable applicable. Les amortissements seront constatés au « Prorata Temporis » à compter du 1er janvier 2022 pour toute nouvelle immobilisation. Il est également nécessaire de fixer le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur une durée d'un an.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321-2

Vu la délibération n°20S21-15 du 20 septembre 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur à compter du 1er janvier 2022 et M49,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la population globale dépasse 3 500 habitants doivent amortir leurs immobilisations,

Considérant que l'EPCI peut fixer un seuil en deçà duquel une immobilisation sera amortie en un an,

Considérant la nécessité de fixer la durée des amortissements pour application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'abroger la délibération prise lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2014 et de fixer les durées d'amortissement linéaire des immobilisations des Budget Général et Annexes suivant le tableau remis à chaque élu. Il a également été décidé que le calcul au « Prorata Temporis » des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022 et d'amortir en une année les immobilisations dont le coût unitaire est inférieur à 1 500 euros.

9. SOUSCRIPTION DE DEUX EMPRUNTS – CHOIX DE L'ETABLISSEMENT FINANCIER ET DES CARACTERISTIQUES DES PRETS

▪ TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE FAVEROLLES-SUR-CHER

Les travaux de sécurisation et d'amélioration du centre aquatique communautaire Val de Loisirs sis 13 Rue de la Plage à Faveroles-sur-Cher (41400) sont terminés. La structure est désormais à nouveau ouverte au public.

▪ ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Les travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier « Rabet » à Thenay, Commune du Controis-en-Sologne, sont maintenant terminés et l'acquisition par le locataire doit avoir lieu dans les prochains jours.

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances et Moyens-Généraux rappelle que pour ces deux projets dans le cadre du plan de financement, des emprunts sont prévus. Il présente ensuite les résultats de la consultation engagée le 18 octobre 2021 auprès des établissements bancaires ainsi que l'avis émis par la Commission Finances réunie le 16 novembre 2021, et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de contracter les deux emprunts suivants :

Dossier	Etablissement bancaire	Conditions
TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SIS A FAVEROLLES-SUR-CHER	LA BANQUE POSTALE	Score Gissler : 1A Montant de l'emprunt : 2 000 000,00 € Durée : 15 ans et 1 mois Objet du contrat de prêt : financer les investissements Taux fixe de 0.54 % Echéances constantes Echéances trimestrielles Commission d'engagement : 1 000.00 € Base de calcul des intérêts : 30 / 360 Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Tranche obligatoire à taux fixe du 15/12/2021 au 01/01/2037- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Versement automatique le 15/12/2021

<p style="text-align: center;">ACQUISITION ET REHABILITATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL A THENAY COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN- SOLOGNE</p>	<p style="text-align: center;">LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE- CENTRE</p>	<p>Montant de l'emprunt : 800 000,00 € Durée : 20 ans Taux fixe de 0.72 % Echéances constantes Echéances trimestrielles Commission d'engagement : 720 € Base de calcul des intérêts : 30 / 360 Possibilité d'abandon de l'indemnité de remboursement anticipé en cas de rachat du local par le locataire</p>
--	---	--

Les crédits nécessaires seront inscrits au remboursement des échéances. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer les deux contrats de prêt susvisés et toutes pièces afférentes à cette affaire.

10. REMBOURSEMENT ANTICIPE DES EMPRUNTS SOUSCRITS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A FOUGERES-SUR-BIEVRE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120), LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A THENAY, LE CONTROIS EN SOLOGNE (41400) ET LA CONSTRUCTION D'UN VILLAGE ARTISANS RUE DE LA FOSSE MARDEAU A CONTRES, LE CONTROIS EN SOLOGNE (41700)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que trois ensembles immobiliers, portés par la Communauté et financés par des emprunts ont été cédés.

Il s'agit :

- Du bâtiment artisanal comprenant deux cellules à Fougères-sur-Bièvre, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41120), construit en 2016, et financé par un emprunt n° **4841036** d'un montant de **380 000.00 €** contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre sise 12 Rue de Maison Rouge, CS 10620, à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE (45140), cédé le 30 septembre 2020 pour un montant de 335 000.00 € ;
- Du bâtiment artisanal comprenant deux cellules à Thenay, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41400) construit en 2015 et financé par un emprunt n° **1511019** d'un montant de **180 000.00 €** contracté également auprès de la Caisse d'Epargne, cédé le 21 juillet 2021 pour un montant de 140 000.00 € ;
- De deux cellules situées rue de la Fosse Mardeau à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne construites en 2012 et financées par un emprunt n°**83347359350** d'un montant de **1 100 000.00 €** souscrit auprès du Crédit Agricole sis 1 rue Daniel Boutet à CHARTRES (28000), cédé le 29 avril 2021 pour un montant de 830 000.00 €

La Communauté de Communes ne percevant plus de loyers pour ces trois opérations, il est donc proposé au Conseil de procéder au remboursement anticipé de ces trois emprunts aux conditions suivantes :

○ **Caisse d'Epargne**

Budget annexe Bâtiments Relais	Contrat	Capital restant dû	Indemnités de remboursement anticipé
Bâtiment sis à Fougères-sur-bièvre- Commune déléguée du Controis-en-Sologne	4841036	297 881.39 €	29 486.80 €
Bâtiment sis à Thenay- Commune déléguée du Controis-en-Sologne	1511019	135 450.70 €	22 524.39 €

○ **Crédit Agricole**

Budget annexe Villages Artisans	Contrat	Capital restant dû	Indemnités de remboursement anticipé
Deux cellules à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne	83347359350	734 008.16 €	88 631.20 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 16 novembre 2021 ;
 Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de procéder aux remboursements par anticipation des deux emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole comme susvisé. Le Conseil s'engage à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des échéances et donne pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer toutes pièces afférentes à ces dossiers.

11. DECISION MODIFICATIVE N° 5 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Principal, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1M21-5.1 en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif Principal 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12A21-14, en date du 12 avril 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30J21-8, en date du 30 juin 2021, portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20S21-11, en date du 20 septembre 2021, portant adoption de la décision modificative n°3 du budget principal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25O21-9, en date du 25 octobre 2021, portant adoption de la décision modificative n°4 du budget principal,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 5 du budget principal - Exercice 2021 comme suit :

06700 BUDGET PRINCIPAL					DM N°5			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 202129 - Subvention Centrair - reprise Daher St Julien de Chédon								
OPFI	204	20422		Subventions	297 500,00			
	020	020		Dépenses imprévues		297 500,00		
TOTAL					297 500,00	297 500,00	0,00	0,00

12. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°41009- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-3, en date du 1^{er} mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe Bâtiments Relais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30J21-10, en date du 30 juin 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe Bâtiments Relais

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2021 comme suit :

06710 BA BATIMENT RELAIS					DM N° 2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	66	6618	9043	Frais de remboursement anticipé	23 000,00			
	01	023		Virt à la section d'investissement		23 000,00		

Investissement								
OPFI								
	01	21		Virt de la section de fonctionnement				23 000,00
	16	1641	90429	Emprunt			150 000,00	
	16	1641	90429	Emprunt				41 000,00
Opération 202001- Réaménagement bâtiment Lassay Sur Croisne								
	23	2313	90429	Travaux	150 000,00			
Opération 202101 - Acquisition et sécurisation bâtiment Rue Franche à Pontlevoy								
	13	1331	90430	DETR			64 000,00	
TOTAL					173 000,00	23 000,00	214 000,00	64 000,00

13. BUDGET ANNEXE BATIMENTS VILLAGE ARTISANS N°41005- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2021 du Budget Annexe village artisans, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1M21-5-3, en date du 1er mars 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du budget annexe village artisan,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°30J21-12, en date du 30 juin 2021, portant adoption de la décision modificative n°1 du budget annexe village artisan,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe village artisans- Exercice 2021 comme suit :

06710 BA VILLAGE ARTISANS					DM N° 2			
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	66	6618	9043	Frais de remboursement anticipé	95 000,00			
	77	7718		Produits exceptionnel			830 000,00	
	023	023		Virement à la section d'investissement	735 000,00			
Investissement								
OPFI								
	021	021		Virement de la section de fonctionnement			735 000,00	
	16	1641		Emprunt	735 000,00			
TOTAL					1 565 000,00	0,00	1 565 000,00	0,00

Politique culturelle

14. PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (P.A.C.T) 2020- NOUVELLE REPARTITION DE LA SUBVENTION DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE SUIVANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS D'AIDES DEPLOYEES

Lors de la séance communautaire du 9 décembre 2019, le Conseil a adopté le programme du P.A.C.T - Projet Artistique et Culturel du Territoire – 2020 portant sur 20 projets. A ce titre, la Communauté pouvait prétendre à une subvention de 100 000.00 € pour un budget artistique de référence de 287 905.00 €. Or la crise sanitaire de 2020, imposant deux confinements successifs à la population et réduisant la mobilité des individus, a eu un impact majeur sur le monde de la culture. Un certain nombre de manifestations inscrites au P.A.C.T 2020 ont par conséquent été soit reportées soit annulées. Dans ce contexte, la Région Centre-Val de Loire a mis en place des mesures spécifiques de soutien via un cadre d'intervention du P.A.C.T exceptionnellement ajusté sur l'année 2020 :

1. Possibilité de reporter des manifestations jusqu'avril 2021

Ainsi la Communauté de communes a pu intégrer un nouveau projet de pratique théâtrale des jeunes de Vallières-les-Grandes organisé en partenariat par ladite commune et le service Enfance-Jeunesse communautaire.

2. Élargissement de l'assiette éligible au P.A.C.T 2020

- Nouvelles dépenses pour tous : frais techniques pour l'organisation de manifestations en plein air, rémunération de techniciens intermittents.
- Nouvelles dépenses spécifiquement pour les associations : frais de communication par un prestataire, charges directement liées à la crise sanitaire du COVID-19 (gel, masque, matériel spécifique pour l'accueil) qui incombent à une association.

Le budget artistique réalisé au titre du P.A.C.T 2020 comprenant les projets reportés au 1er quadrimestre 2021 est donc de 145 775.00 €. Élargie aux nouvelles dépenses éligibles, la nouvelle assiette 2020 du P.A.C.T Val de Cher-Controis validée par la Région Centre-Val de Loire suite au bilan financier réalisé par la Communauté se monte à 163 380.00 €. En deçà du plafond de 250 000.00 €, cette assiette donne lieu à une subvention régionale finale de 40 %. La communauté peut donc prétendre à une aide de **65 352.00 €**. La Commission développement culturel consultée pour avis en octobre 2021 a approuvé la répartition de la subvention régionale entre les projets réalisés suivant le tableau ci-annexé sur les bases suivantes :

- ✓ Le budget artistique de référence élargi aux nouvelles dépenses de chaque projet, soit son assiette ajustée dans le cadre de la crise sanitaire.
- ✓ Le bilan financier de chaque projet : la revalorisation de la subvention régionale notifiée est conditionnée par le besoin de financement du projet, ne pouvant ainsi constituer un excédent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération DAP N°17.02.11 du 30 juin 2017 adoptant le nouveau cadre d'intervention du dispositif « Projets Artistiques et Culturels de Territoire – PACT » ;

Vu la délibération CPR N° 20.07.24.75 du 11 septembre 2020 de dérogation au cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire – PACT –

Vu les projets PACT 2020 réalisés sur le territoire communautaire entre janvier 2020 et avril 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel à la demande mail du 15 octobre 2021 sur la répartition de la subvention régionale PACT 2020 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la répartition ajustée de la subvention régionale PACT 2020 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer en ce sens les avenants aux conventions PACT 2020.

Action sociale d'intérêt communautaire

15. CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

Treize millions de citoyens sont "éloignés" du numérique. Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a donc lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) afin d'apporter une solution pérenne à cette problématique. Quatre mille conseillers numériques de France Services (CNFS) doivent se déployer dans tous les territoires à l'horizon 2022 comme annoncé dans le dossier de presse du gouvernement publié le 25 août 2021. La mission du CNFS est donc d'aider les personnes souffrant d'illectronisme – autrement dit ne maîtrisant pas les outils ou l'internet administratif – à « monter en compétence » sur le numérique pour les rendre autonomes. Il aide prioritairement l'usager à prendre en main un équipement informatique, à naviguer sur internet, à envoyer, recevoir, gérer ses courriels, à installer et utiliser les applications utiles sur son smartphone, à créer et gérer ses contenus numériques, à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique, à apprendre les bases du traitement de texte. Les entités appelées à les recruter sont les collectivités territoriales, les associations, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ou les groupements publics. Le conseiller numérique peut être affecté à un lieu (maison France services, bibliothèque, espace public numérique, école, mairie, etc.) ou bien être itinérant. Au regard des actions de proximité menées par France Service à Saint-Aignan, son antenne à Selles-sur-Cher et leurs annexes dont le rôle est de rapprocher le service public des usagers, la Communauté a jugé opportun de recruter un conseiller numérique dont le salaire est pris en charge intégralement par l'État pendant deux ans dans la limite de 50 000.00 euros, délai au bout duquel l'aide prend fin. La structure peut compléter la rémunération si elle le juge utile et peut décider de l'embauche au-delà des 24 mois. La durée maximum de la convention avec l'Etat est de 36 mois. Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de conventionner avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mandatée par l'Etat pour apporter son appui à l'ANCT afin d'encadrer et de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier. La subvention sera versée selon les modalités suivantes : 20% dans le mois suivant la signature du contrat, 30% 6 mois après la signature du contrat, 50% 12 mois après la signature du contrat. La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 16/07/2023.

Sur rapport de Madame la Vice-Présidente en charge des Services à la population de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu la loi n°2021-17217 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu les statuts communautaires en vigueur et notamment la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique France Services ».

Vu le dossier presse du gouvernement publié le 25 août 2021 portant sur l'inclusion numérique et la volonté d'aider les collectivités ou apparentés à recruter dans le cadre de *France Relance*, 4 000 conseillers numériques de France Services devant se déployer dans tous les territoires à l'horizon 2022,

Vu l'avis de la réunion Vice-président(e)s en date du 22 mars 2021,

Considérant que les missions de la Communauté de communes avec la France Service de Saint-Aignan, son antenne de Selles-sur-Cher et leurs annexes ont vocation aider les administrer à communiquer avec leurs proches, prendre un rendez-vous médical, déclarer leurs impôts,

Considérant que la Communauté de communes doit contribuer à lutter contre la fracture numérique territoriale,

Considérant que le Conseiller numérique doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne,

Considérant que le Conseiller numérique France Services suit, avant son entrée en fonction, une formation obligatoire durant entre 3 semaines et 4 mois, selon son niveau de compétences initial, et qu'au terme de cette formation, le conseiller numérique se présentera à l'examen du certificat de compétences professionnelles (CCP) « Accompagner différents publics vers l'autonomie dans les usages des technologies, services et médias numériques » correspondant au premier CCP du titre professionnel de niveau 5 « Responsable d'Espace de Médiation Numérique »,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide les termes de la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services entre la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance de l'Etat et acte le versement par la Caisse des Dépôts et Consignations d'une subvention au profit de la Communauté de communes d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum, afin de financer l'emploi d'un conseiller numérique France Services. La convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme le 16 juillet 2023. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que tous les actes et documents afférents.

Personnel

16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2022

Le Président propose au Conseil Communautaire d'apporter une modification comme suit au tableau des effectifs :

✓ Création d'un poste :

NB	EMPLOIS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'APPLICATION
1	Attaché principal	35/35	01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles

3 suivants et 4,

Vu le décret N° 2016-1798 du 20 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022 comme susvisé.

Affaires diverses

▪ **EPISODE DE GRELE SUR LE VIGNOBLE SITUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Après le gel de printemps, les viticulteurs du territoire communautaire notamment des communes de Pouillé, Choussy, Oisly, Mareuil-sur-Cher, et du Controis-en-Sologne, ont dû faire face à un violent épisode de grêle. Dans ce contexte, le Président tient à ce que la Communauté leur apporte un soutien financier et propose qu'une réflexion soit engagée afin qu'une aide exceptionnelle leur soit dédiée.

▪ **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME » COMMUNAUTAIRE**

Suite à la demande faite par Monsieur Eric CARNAT, lors du Conseil communautaire du 20 septembre 2021, le Président présente à l'Assemblée, à l'appui d'un tableau remis à chaque élu en séance, les coûts de frais de fonctionnement du service urbanisme communautaire au regard du nombre de dossiers instruits. Ces frais seront revus obligatoirement à la hausse au regard des instructions supplémentaires à venir suite à l'approbation des deux Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux existants sur le territoire communautaire impliquant notamment l'instauration des permis de démolir, des déclarations de projet pour l'édification d'une clôture, et pour le ravalement des façades non soumis à permis de construire, mais également suite à l'instauration des déclaration de projet pour les enseignes publicitaires et à l'adhésion au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Meusnes et de Selles-sur-Cher à ce service instructeur. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la Commune de Saint-Aignan regrette que des dossiers soient trop souvent présentés plusieurs fois sans respecter les conditions de conformité. Aussi, elle souhaite qu'une analyse soit faite en amont. Madame Gaëtane TOUCHAIN-MALTETE, Directrice Générale des Services de la Communauté, lui rappelle que ce rôle est assuré par les secrétaires de mairies qui peuvent bénéficier des conseils de Madame Marie-José BERTHAULT, responsable du service urbanisme communautaire qui leur dispense déjà des conseils au quotidien. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la Commune de Sassay souhaite cependant qu'une réflexion soit engagée sur la problématique soulevée par Madame Zita GOMES car il y a encore trop souvent des dossiers déposés à plusieurs reprises et qui au final sont rejetés car ils ne sont pas complets ou ne répondent pas aux conditions d'instruction.

▪ **PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE A SELLES-SUR-CHER ET DE SON ANNEXE A MEUSNES**

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion est en cours pour revoir le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes afin de limiter le coût de l'opération. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

▪ **VŒUX COMMUNAUTAIRES**

En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil pour l'organisation ou non d'une cérémonie des vœux communautaires. Le Conseil à la majorité se prononce contre.

▪ **PLANNING**

Le prochain Conseil communautaire est fixé **au lundi 20 décembre 2021 à 17 h 30** à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne.

La séance est levée à 18 h 40
Fait à Le Controis-en-Sologne, le 6 décembre 2021

Le Président
Jean-Luc BRAULT

